

## Réforme de la Justice : les agriculteurs des Vosges ne veulent pas des tribunaux des activités économiques

La réforme de la Justice, présentée ce mardi au Sénat, prévoit la création de tribunaux des activités économiques où pourraient désormais être jugés les agriculteurs en difficulté financière. Actuellement, la compétence est au tribunal judiciaire. Le réseau Solidarité paysans Lorraine demande une dérogation.

Capucine CARDOT - 23 mai 2023 à 12:30 | mis à jour le 24 mai 2023 à 09:15 - Temps de lecture : 2 min

🔖 Vu 1249 fois



Des représentants du réseau Solidarité paysans Lorraine ont protesté ce mardi à Épinal contre la création du tribunal des activités économiques. Photo VM/Jérôme HUMBRECHT

Ce mardi soir, [le garde des Sceaux Eric Dupond-Moretti](#) présente devant le Sénat le projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice pour 2023-2027. Au milieu de cette réforme, un petit nouveau : le tribunal des activités économiques. Et ça, [le réseau Solidarité paysans](#) ne veut pas en entendre parler.

### Conflits d'intérêts ?

Ce mardi 23 mai, la partie Lorraine de cette association tenait une conférence de presse devant le tribunal judiciaire d'Épinal pour faire entendre ses inquiétudes. Ce qu'ils craignent le plus ? De potentiels conflits d'intérêts.



Des représentants du réseau Solidarité paysans Lorraine ont protesté ce mardi à Épinal contre la création du tribunal des activités économiques. Photo VM/Jérôme HUMBRECHT

L'association, qui accompagne les agriculteurs en difficultés (notamment financière), est une habituée des procédures judiciaires. L'agriculture étant reconnue par le Code rural comme une activité civile, « c'est actuellement le tribunal judiciaire (et non le tribunal de commerce) qui est compétent pour juger du caractère redressable ou non des exploitations agricoles », expliquent les membres vosgiens du réseau. « Ça nous va bien, parce que les juges sont neutres. »

### **Jugés par leurs pairs**

Mais le projet de loi prévoit la transformation des tribunaux de commerce en tribunaux des activités économiques « qui seront compétents pour toutes les procédures collectives, y compris agricoles ». « Or, dans les tribunaux de commerce, les juges sont désignés par les chambres consulaires (chambre de commerce). Lorsque les agriculteurs demanderont à bénéficier d'un redressement judiciaire, leur demande sera donc appréciée par [...] d'autres agriculteurs. »

Craignant des conflits d'intérêts, Solidarité paysans Lorraine demande une dérogation pour que les procédures restent la compétence du tribunal judiciaire.